

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-04

<u>OBJET</u>: Stratégie et prospective financières – Affaires juridiques – Convention de groupement de commandes VDD-CAPI pour la réalisation d'une étude d'avant-projet relative à la création d'une liaison modes doux

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de conclure et signer toute convention constitutive d'un groupement de commande avec les communes membres de la Communauté de commune, ou toute autre collectivité ou établissement.
- VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour sélectionner un prestataire commun en vue de réaliser une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une liaison modes doux entre les territoires des deux collectivités.

<u>DÉCIDE</u>

- <u>Article 1^{er}</u>: De signer la convention de groupement de commandes avec la CAPI pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la création d'une liaison modes doux et d'autoriser le lancement de la consultation, l'attribution et l'exécution du marché objet du groupement de commandes.
- Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.
- Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

 Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 24/02/2025

publication et/ou notification

le 14/03/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 13/02/2025

Le Président Bernard BADI

Convention de groupement de commandes VDD-CAPI pour la réalisation d'une étude d'avant-projet relative à la création d'une liaison modes doux